

---

Présidence : Autriche

## 988<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 13 octobre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 15 h 45

2. Président : Ambassadeur F. Raunig  
M. R. Lassmann

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « CONTACTS ENTRE MILITAIRES CONCERNANT LES DOCTRINES »

- *Exposé du général de brigade N. Gentile, Directeur adjoint pour le partenariat, la coopération en matière de sécurité et les armes de destruction massive, Commandement européen des États-Unis*
- *Exposé du colonel (état-major général) M. Ghilardi, Chef de la doctrine militaire, Forces armées suisses*
- *Exposé du colonel M. Bastin, Programme des capacités motorisées, Forces armées belges ; détaché auprès de l'état-major de l'armée française*

Président, général de brigade N. Gentile (FSC.DEL/367/21 OSCE+), colonel (état-major général) M. Ghilardi (FSC.DEL/371/21 OSCE+), colonel M. Bastin, Slovénie Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/364/21), Suisse, Ukraine, Royaume-Uni, Turquie, Canada,

Biélorussie (FSC.DEL/369/21 OSCE+), Autriche (annexe 1), Fédération de Russie (FSC.DEL/370/21), États-Unis d'Amérique.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine, Slovénie Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/365/21), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/366/21 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Fédération de Russie
- b) *Point concernant l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional conformément à l'Article IV de l'Annexe I-B de l'Accord de paix de Dayton* : Monténégro (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie) (annexe 2), Président

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Demande d'assistance pour la gestion des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles au Kirghizistan* : Kirghizistan (annexe 3), Président
- b) *Séance d'information sur l'exercice militaire « Zapad-2021 », effectuée du 10 au 16 septembre 2021* : Fédération de Russie (FSC.DEL/372/21), Suède, Canada
- c) *Proposition conjointe de projet de décision « Document de Vienne Plus » (FSC.DEL/213/19/Rev.2)* : Suède, États-Unis d'Amérique, Canada, Monténégro
- d) *Questions de protocole* : Pologne

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 octobre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**988<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 994 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AUTRICHIENNE**

Monsieur le Président,

L'Autriche soutient pleinement la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter sa contribution nationale au débat d'aujourd'hui sur les contacts entre militaires concernant les doctrines dans l'espace de l'OSCE.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement les intervenants de leurs observations intéressantes sur le sujet. La nécessité de l'examiner a ainsi été confirmée une fois de plus.

L'Autriche estime que le Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires tenu cette année a démontré l'utilité de cette mesure de confiance et de sécurité, notamment au vu des tensions actuelles et des nouveaux risques pour la sécurité en Europe et pour l'Europe. Elle est et restera une fervente partisane de ces mesures en général et de l'intensification des contacts militaires en particulier.

En 2016, l'Autriche a proposé d'organiser des réunions dites d'intersessions entre les séminaires de haut niveau sur la doctrine militaire, qui se tiennent tous les cinq ans, en raison des changements fondamentaux en matière de sécurité survenus en Europe, notamment la crise en Ukraine et dans son voisinage. D'une part, les menaces et les risques militaires ne cessent d'augmenter, et d'autre part, les plateformes multilatérales institutionnalisées servant de cadre à un dialogue régulier entre officiers militaires de haut rang font largement défaut.

Dans ce contexte, l'Autriche a lancé des invitations à des dialogues « intersessions » sur les doctrines militaires en 2017 et 2019, en dehors des formats existants. L'accent mis sur les doctrines militaires a fourni une base idéale pour des débats sur un large éventail de sujets liés à la sécurité. Lors de ces deux réunions, il a été constaté, entre autres, que les tensions interétatiques avaient augmenté considérablement, que les conflits militaires conventionnels potentiels jouaient un rôle majeur dans la perception actuelle des menaces, que l'augmentation des activités militaires était une source de grande inquiétude et que l'approche conflictuelle persistante risquait d'entraîner une escalade de grande ampleur. À cette fin, il a été conclu que les forces armées avaient répondu à ces changements en adaptant leurs mesures de défense nationale et collective pour faire face aux menaces perçues.

Les résultats des dialogues intersessions donnent un aperçu de la situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE qui se caractérise par des changements rapides, des incertitudes, une complexité, des tensions et même des conflits ouverts, et l'on peut supposer que les tendances à cet égard se maintiendront très probablement à l'avenir.

L'Autriche se félicite des résultats des réunions intersessions et considère qu'elles apportent une valeur ajoutée particulière. Il a été encourageant de constater que, malgré des relations interétatiques tendues, un échange constructif entre les participants militaires était possible. Elle considère que l'objectif de contribuer à une meilleure compréhension entre les forces armées concernant les différentes perceptions de la menace, les tendances opérationnelles, les défis communs en matière de sécurité et les approches possibles pour y faire face, a été atteint. Il était essentiel d'utiliser le temps disponible entre les séminaires de haut niveau sur les doctrines militaires pour poursuivre le débat et maintenir le dialogue.

Je vous rends la parole, Monsieur le Président, et vous prie de joindre cette déclaration au journal du jour.

**988<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 994 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MONTÉNÉGRINE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA  
CROATIE ET DE LA SERBIE)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,  
Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand honneur et le privilège de prononcer cette déclaration commune au nom des Parties à l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, le Monténégro et la République de Serbie.

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer ma gratitude à la Présidence autrichienne pour avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. De même, nous nous félicitons vivement de l'intérêt manifesté par les États participants pour les activités de suivi concernant la mise en œuvre de l'accord.

Comme vous le savez probablement toutes et tous, l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional fait partie des Accords de paix de Dayton, accords beaucoup plus larges qui ont contribué à rétablir la paix et la stabilité au lendemain d'une guerre longue et dévastatrice dans les Balkans. En signant cet accord, connu sous le nom d'article IV, en 1996, les parties se sont engagées à appliquer ce document juridique de manière transparente, opportune et cohérente. Ce qui est particulièrement important, c'est que les Parties, après avoir rempli tous les engagements leur incombant en vertu de l'accord, ont continué à réduire les armements à titre volontaire. Cela décrit parfaitement l'esprit dans lequel le processus de l'accord a été mis en œuvre au fil des ans, dans une atmosphère de confiance mutuelle et de coopération.

Ainsi, nous avons célébré en juin le vingt-cinquième anniversaire de l'application efficace de l'article IV, manifestation majeure qui a témoigné du dévouement total et de l'engagement constant de ses signataires à l'égard des objectifs et des tâches de l'accord. Ce fut l'occasion pour les représentants politiques et militaires des Parties, ainsi que pour les organisations internationales, de réfléchir ainsi que de tirer les enseignements et faire le bilan de la coopération mutuelle dans le cadre du processus d'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, qui dure depuis un quart de siècle.

En outre, entre deux rapports au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, les Parties ont maintenu une coopération et des contacts étroits et très fréquents malgré la pandémie mondiale de COVID-19. Deux réunions ordinaires des groupes de travail permanents, deux réunions des commissions consultatives sous-régionales et un certain nombre de réunions extraordinaires ont été organisées. En outre, la douzième conférence d'examen a été organisée en décembre 2020. Toutes ces réunions ont abouti aux conclusions suivantes :

- Les Parties ont estimé que l'accord avait répondu aux conditions et besoins particuliers de l'époque à laquelle il avait été conclu et qu'il avait contribué considérablement, au cours de sa mise en œuvre, à l'établissement d'un équilibre militaire, améliorant la sécurité et la stabilité de cette partie de l'Europe. À cet égard, il reste un instrument très efficace et durable pour accroître la transparence et maintenir une paix durable et stable dans la région.
- Les parties disposent des capacités permettant de poursuivre une mise en œuvre de qualité et d'avoir accès de manière responsable à tous les segments de l'application de l'accord après y avoir adhéré. Grâce à la volonté politique et au grand professionnalisme des institutions des Parties chargées d'exécuter les obligations définies dans l'accord, une expérience et des connaissances uniques et extrêmement précieuses ont été acquises pour concevoir et mettre en œuvre un modèle efficace de relèvement après conflit.
- Les Parties sont convenues de réduire le nombre d'armes à un niveau sensiblement inférieur aux plafonds convenus dans l'accord et continuent à réduire les effectifs sur une base volontaire. Elles ont également estimé que les résultats obtenus au moyen des mécanismes de coopération régionale dans le domaine de la maîtrise des armements et de la coopération militaro-civile avaient contribué de manière significative aux progrès accomplis sur la voie de l'intégration européenne et euro-atlantique.
- Les Parties ont estimé que l'application efficace de l'accord résultait de leur volonté de trouver une solution durable, y compris dans un contexte changeant. Elles conviennent donc que le retard dans l'exécution des activités d'inspection, causé par la crise de la pandémie de COVID-19, est exceptionnel et temporaire et n'affectera en rien la poursuite de la mise en œuvre de l'accord ou le respect d'autres obligations qui en découlent.

Alors que 14 missions d'inspection étaient prévues en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la situation épidémiologique défavorable sur le terrain, les Parties à l'accord ont décidé par consensus de suspendre temporairement toutes les activités d'inspection afin de protéger la santé des participants. Cependant, la situation épidémiologique s'étant quelque peu améliorée en septembre 2021, le régime d'inspection a repris et trois inspections ont été effectuées à ce jour.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude à la communauté de l'OSCE pour le soutien de longue date apporté aux Parties dans leurs efforts de mise en œuvre de l'accord, qui se

traduit par la présence, lors des activités d'inspection, de 168 observateurs invités provenant de 29 États participants de l'OSCE différents. Compte tenu du large soutien que les pays du Groupe de contact ont apporté à l'ensemble du processus, nous souhaitons également remercier le Secrétariat et le Centre de prévention des conflits de l'OSCE de leur contribution remarquable, qui prouve une fois de plus la fiabilité du soutien de l'Organisation. En outre, nous souhaitons rappeler le rôle important du Centre régional d'assistance à la vérification et à la mise en œuvre de la maîtrise des armements qui contribue à promouvoir l'accord en organisant de nombreux ateliers consacrés à l'aspect pratique des activités.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de souligner une fois encore que le concept de sécurité globale de l'OSCE est plus pertinent que jamais. La maîtrise des armements ainsi que les mesures de confiance et de sécurité sont essentielles pour créer un climat propice à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Nous espérons que certains mécanismes et principes prévus par l'article IV auront une valeur plus large pour la communauté de l'OSCE et pourront être intégrés dans les politiques de maîtrise des armements. Les Parties continueront, par une coopération bilatérale et multilatérale constructive, à contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région, en Europe et dans le monde. L'expérience et les connaissances acquises dans la mise en œuvre de l'article IV peuvent être examinées et appliquées dans d'autres régions du monde où les conflits et les tensions persistent.

Merci de votre attention.

---

**988<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 994 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION KIRGHIZE**

Merci, Monsieur le Président.

Conformément aux dispositions des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) et se référant aux décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) (FSC.DOC/1/00/Rev.1 et FSC.DOC/1/03/Rev.1), la République kirghize prie la Présidence du FCS et le Secrétariat de l'OSCE de lui fournir une assistance et un soutien dans les domaines suivants :

- Renforcement de la capacité de son Ministère de la défense à assurer la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ;
- Élimination des munitions conventionnelles en excédent ;
- Renforcement de la capacité de son Service des gardes-frontières à lutter contre le trafic illicite d'ALPC et de SMC.

Cette demande de la République kirghize est motivée par les circonstances suivantes :

Les formations et les unités des forces armées de la République kirghize disposent actuellement d'installations de stockage des ALPC et des SMC qui, en raison de leur état technique, ne permettent pas d'assurer un stockage sûr des armes.

Stockés dans des installations vétustes (à certains endroits dans des conteneurs métalliques), les systèmes de missiles et d'artillerie, ainsi que les explosifs et le matériel utilisé par le génie militaire, sont susceptibles, en cas d'exposition à certains effets, de se décomposer, ce qui entraîne un risque de détonation et d'explosion avec pollution ultérieure de l'environnement.

À cet égard, aux fins d'accroître la sécurité physique du stockage des ALPC et des SMC, la construction de nouvelles installations de stockage et la remise en état ainsi que l'amélioration de l'infrastructure existante de gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles s'imposent.

La République kirghize a également recensé des risques liés à la dissémination incontrôlée d'ALPC et de SMC à travers les frontières compte tenu de la situation imprévisible en Afghanistan. L'approvisionnement illégal en ALPC et en munitions conventionnelles, même en quantités restreintes, associé à d'autres menaces transnationales, pourrait nuire gravement à la sécurité et à la stabilité de la République kirghize et de l'ensemble de la région de l'Asie centrale.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que le questionnaire rempli par les autorités compétentes de notre pays sera prochainement mis à la disposition de Présidence et du Secrétariat de l'OSCE par les voies officielles.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance.

Merci de votre attention.